

Département du Calvados

Mairie de Montigny
14210



Tel 02-31-39-07-22

mairie.montigny14@wanadoo.fr

CONCERTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 15 au 29 mai 2024



Concertation sur la définition de ZAEnR

Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAEnR permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

La définition d'une ZAEnR n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de Montigny lance une concertation du 15 au 29 mai 2024, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie.

Puis le conseil municipal délibérera sur les zones proposées et les transmettra, pour information et avis à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. En effet, la communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans la démarche 100% Energies Renouvelables (100% EnR), dont

l'objectif est la réduction des consommations énergétiques de 50 % et le passage à 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2040. Il lui sera utile d'avoir une vision d'ensemble des ZAEnR définies par les communes. Les communes, quant à elles, pourront échanger entre elles au cours du débat porté par la communauté de communes.

Enfin, les ZAEnR validées en conseil municipal seront transmises au référent préfectoral énergies renouvelables qui, lui-même, les portera à l'attention du Comité Régional de l'Energie (CRE), chargé de compiler l'ensemble des ZAEnR pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

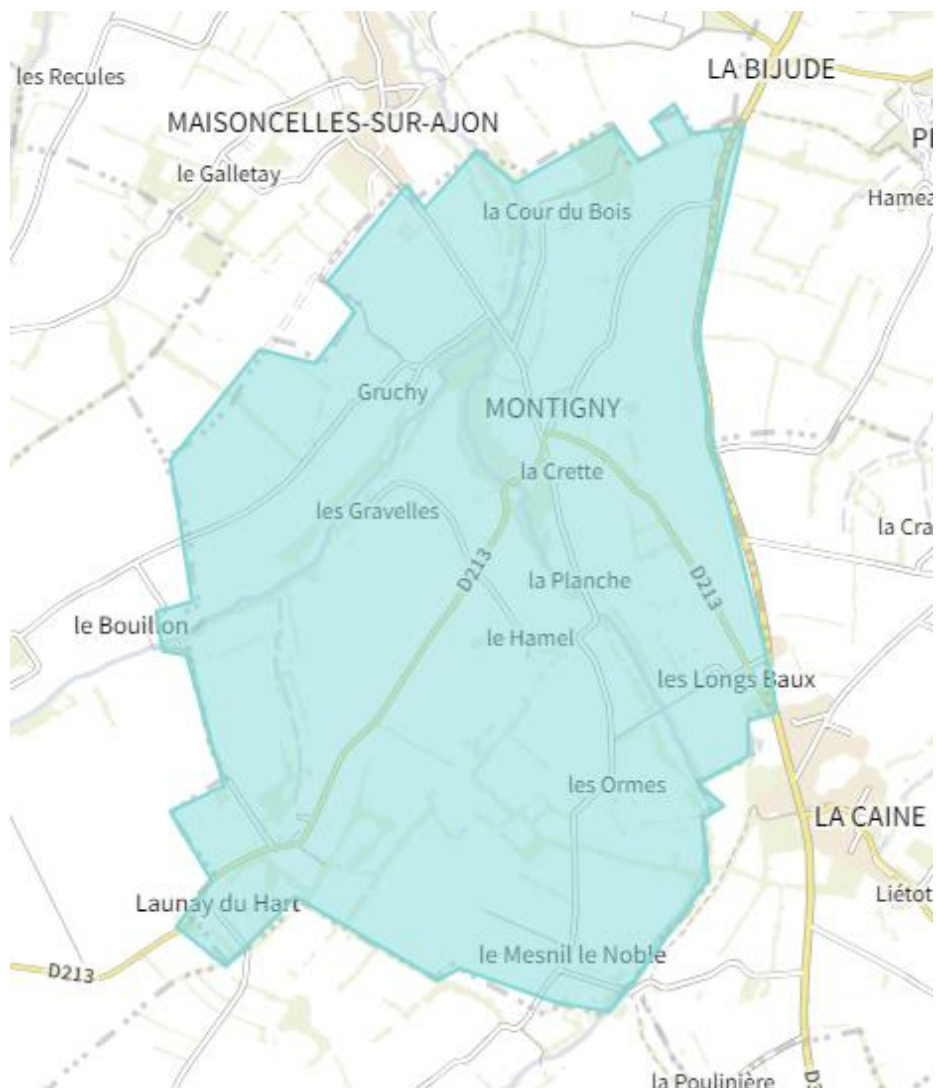
Solaire photovoltaïque

Solaire photovoltaïque en toiture

Potentiel de la commune de MONTIGNY



ZAEnR n°1 :



La commune de Montigny propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets.

Solaire photovoltaïque en ombrières de parking

La Commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire en ombrière de parking et ne propose donc pas de ZAE nR pour cette filière.

Solaire photovoltaïque au sol

La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAE nR pour cette filière.

Eolien

Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien à l'échelle de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Mâts éoliens

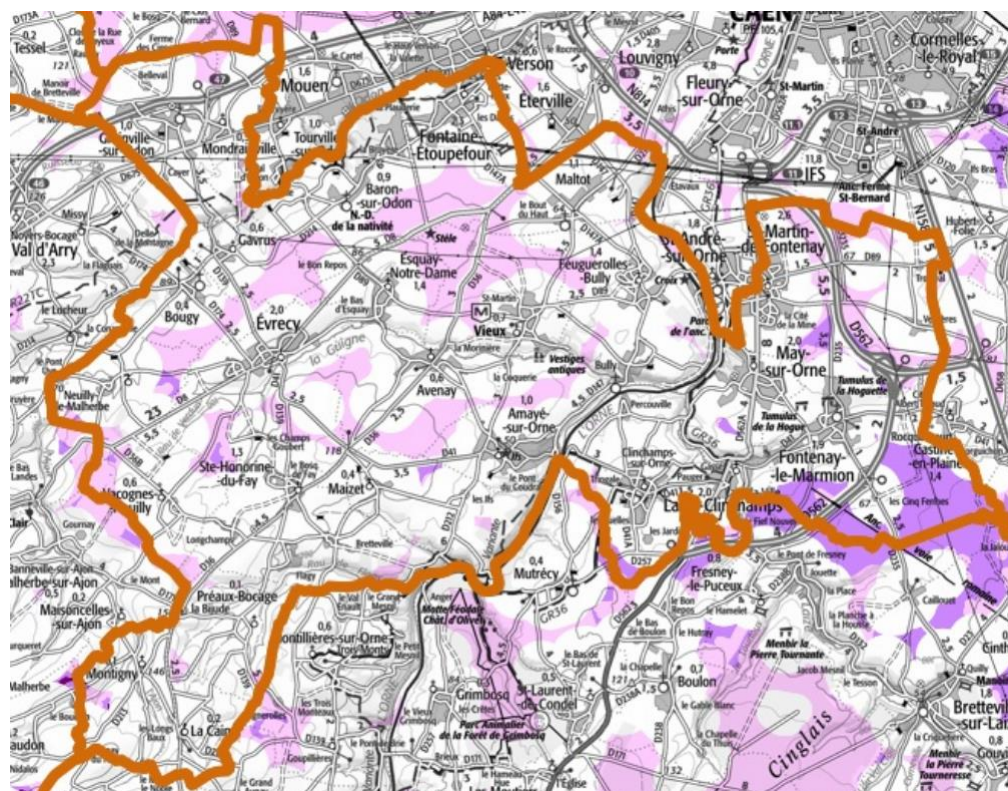
- En instruction avec avis de l'AE, autorisé (via AP...) ou en construction
- En fonctionnement (raccordé)

Parcs existants

- Parc existant non concerné par une augmentation de puissance
- Parc existant susceptible d'être concerné par une augmentation de puissance
- Réhhibitoire
- Fort enjeu avéré
- Enjeu identifié
- Enjeu local potentiel
- Limite d'EPCI
- Limite de département

Carte établie en janvier 2024.

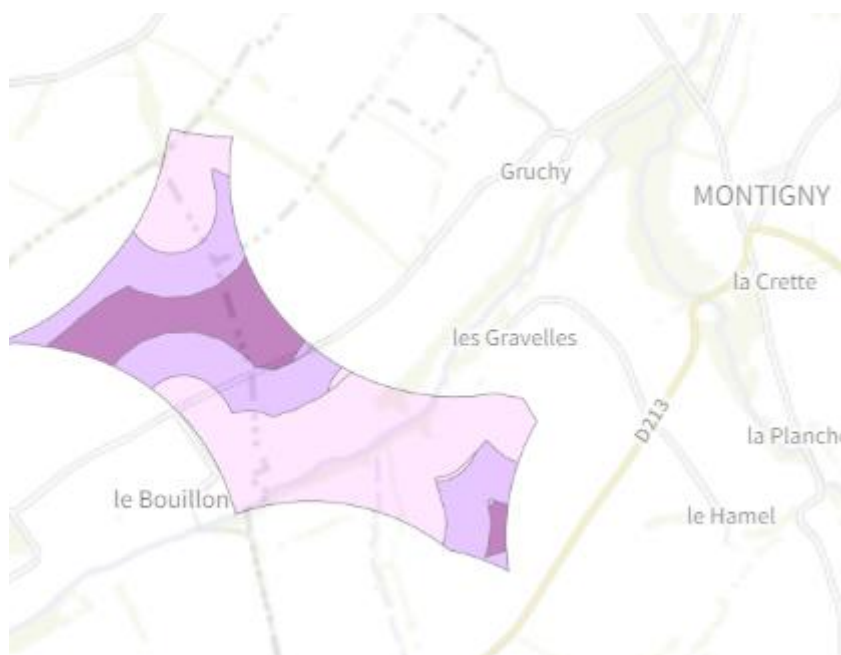
Les zones "réhhibitoire" et "fort enjeu avéré" ne seront pas considérées comme zones favorables à l'éolien au sens de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021.



Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien à l'échelle de la commune Potentiel de la commune de Montigny

Potentiel éolien réglementaire

- zones réhabilitaires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)



ZAEnR n°3 :

La commune présente un potentiel éolien défini comme « à fort enjeu avéré » d'après la Préfecture de la Région Normandie, étant précisé au 3 Novembre 2023 que :

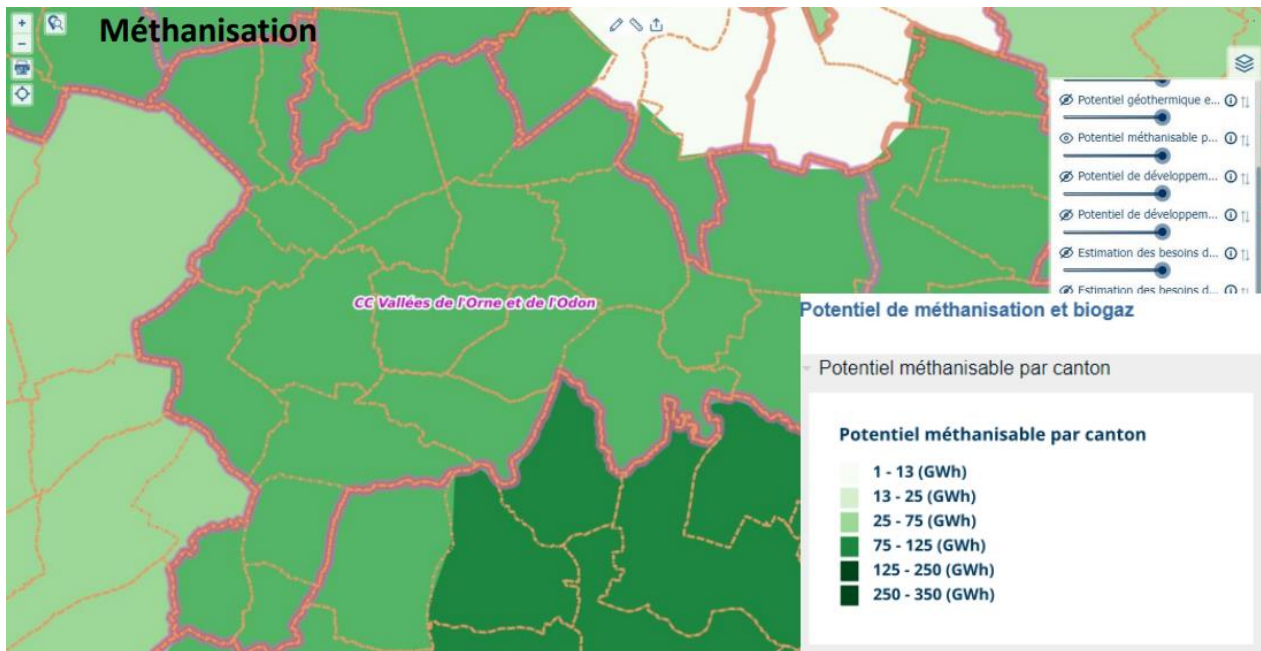
Comme proposé à l'issue des ateliers de co-construction de l'étude de gisement potentiel d'énergies renouvelables, la commune propose de ne pas définir de ZAEnR sur cette énergie sans avancées des réflexions sur le sujet.

Géothermie

La Commune propose de zoner l'intégralité de son territoire, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie géothermique de surface (pompe à chaleur).

Méthanisation

La communauté de communes et les collectivités alentours disposent d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique.

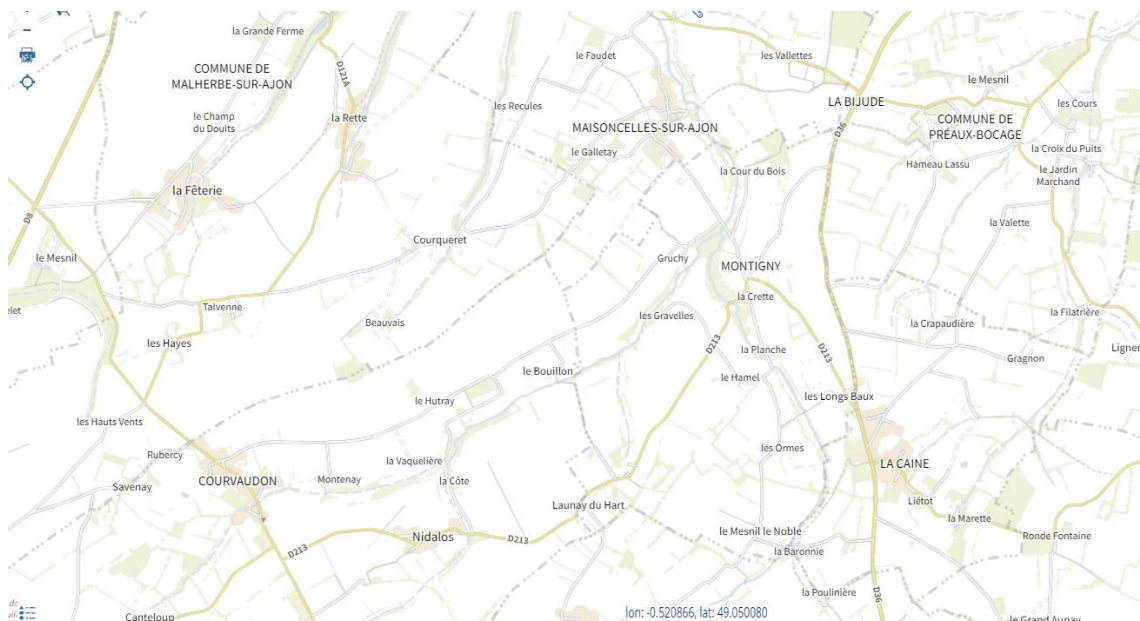


Cependant, la commune n'a actuellement connaissance d'aucun projet de méthanisation sur son périmètre et ne souhaite pas, dans ces conditions, définir une ZAER pour cette filière. Toutefois, la commune pourrait être intéressée par la mise en place d'un projet vertueux, mobilisant comme intrants des boues de station d'épuration, des déchets organiques et des lisiers.

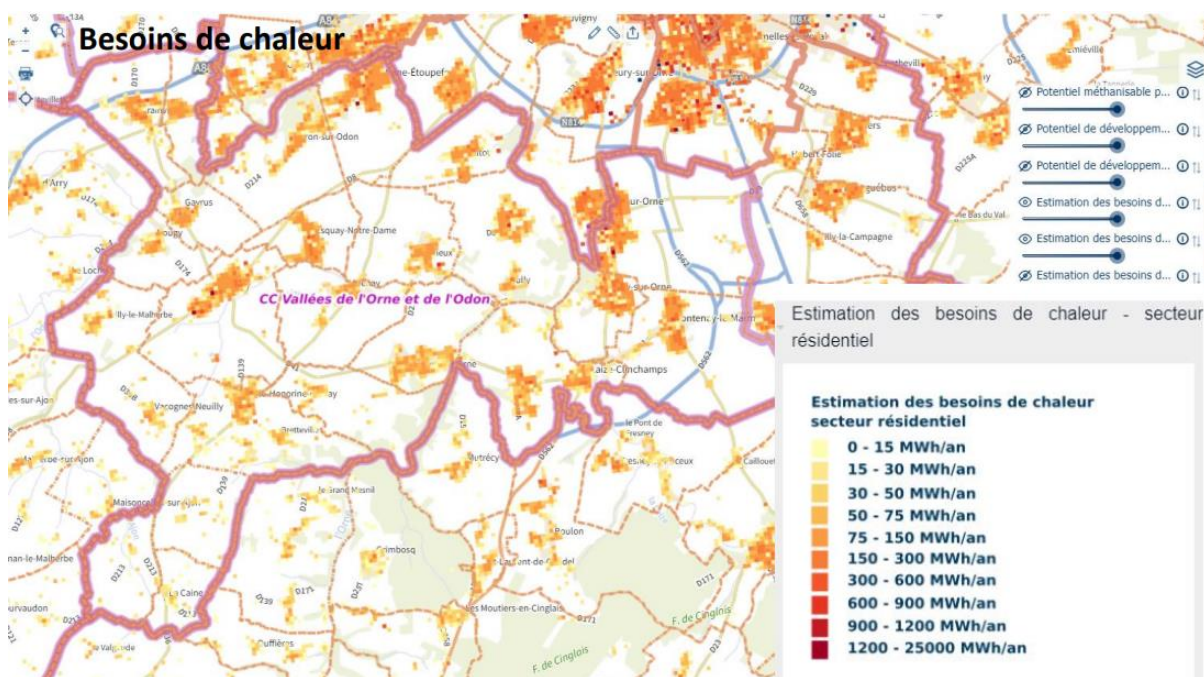
Hydroélectricité

La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.
La commune ne propose donc pas de ZAEnR pour cette filière.

Réseaux de chaleur et de froid



La commune ne dispose pas d'un potentiel de développement de réseau de chaleur.



La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un réseau de chaleur ou de froid et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.